



Recouvrement huissier lettre non A/R

Par **Seb77**, le 11/12/2012 à 14:05

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier non AR avec en-tête Huissier de Justice SPC SANDEVOIR-LEBLANC-SAGNIEZ-LEROUX.

Ce courrier indique que le cabinet est mandaté par SODEGI pour déposer à mon encontre une requête d'injonction de payer, et procéder ou faire procéder par huissier territorialement compétent, à toutes saisies utiles pour obtenir les sommes restant dues. Sachant que cette facture date de 02/2011.

Ce qui m'étonne c'est que je n'habite pas dans le département (44) et qu'il me fournit une pseudo copie de la requête que le cabinet déposera au Tribunal.

Ma question, dois-je prendre le risque d'attendre? car la facture ne sera pas recouvrable (plus de 2 ans) d'ici le mois de février.

Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le 12/12/2012 à 10:40

bjr,

en fait il s'agit d'une relance amiable d'une société de recouvrement ou d'un huissier.

vu la date de la dette celle-ci n'est pas forclosée donc vous avez le choix soit vous payez et l'affaire s'arrête là, soit vous ne payez pas et votre créancier demande à un juge de rendre

une ordonnance d'injonction de payer.
avec ce jugement, votre créancier pourra mandater un huissier pour récupérer la somme due par tous moyens.
sans oublier que vont s'y rajouter les intérêts et les frais de recouvrement.
cdt

Par **Seb77**, le **12/12/2012 à 17:35**

Bonjour et merci pour votre réponse. Il faut savoir que la somme n'est "que" de 80€. J'ai plus l'impression qu'il s'agit d'un courrier de l'organisme de recouvrement utilisant avec accord du cabinet d'huissier. Est-ce qu'il prendra la peine de déposer le dossier au tribunal? sachant qu'il ne se situe pas dans mon département. Je pensais qu'il ne pouvait pas intervenir?
Cdt

Par **amajuris**, le **12/12/2012 à 18:26**

bsr,
il est vrai que pour une dette initiale de ce montant, vous ne risquez pas grand chose mais cela peut se retourner contre vous si un jour vous retrouvez devant un juge.
pour ce montant la procédure est simple et peut se faire sans avocat donc sans frais ne serait-ce que pour l'exemple.
cdt

Par **pat76**, le **12/12/2012 à 19:02**

Bonjour

C'est une facture de 80 euros que vous n'avez pas réglée à un créancier qui n'est pas un opérateur téléphonique?

Les frais d'huissier seront supérieurs au montant de la créance qui vous est réclamée, il serait paradoxal qu'une procédure en justice soit engagée au vu de la somme demandée en recouvrement.